



# Produits et Services de Diffusion

## Conditions Générales de Vente

### Article 1 - Généralités

Les présentes conditions régissent la vente de produits Internet de diffusion et la vente de prestations de service de diffusion par L'Atelier à Musique. Vous vous engagez à fournir des informations sincères et véritables vous concernant.

### Article 2 - Vente de produits Internet de diffusion

#### Article 2.a - Description

On entend par produits Internet de diffusion, tous les produits commercialisés par L'Atelier à Musique permettant au souscripteur de bénéficier d'un espace de communication sur Internet. Les services d'hébergement et de maintien en conditions opérationnelles sont inclus dans le prix des produits.

#### Article 2.b - Souscription

L'offre est réputée souscrite par le client à réception :

- du Formulaire d'inscription dûment complété (ou d'un devis spécifique proposé dans le cadre d'une prestation de développement daté et signé),
- du paiement de la prestation,
- des présentes Conditions Générales de Vente, datées, signées accompagnées de la mention « Lu et Approuvé ».

#### Article 2.c - Mise en service

Lorsque l'offre est souscrite, un accès HTTP est mis à disposition du client afin qu'il puisse manipuler librement le contenu de son espace Internet.

#### Article 2.d - Tarifs et Paiement

Le prix des produits Internet de Diffusion est indiqué dans le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de L'Atelier à Musique. Les paiements sont effectués par virement.

#### Article 2.e - Durée

Le contrat est conclu pour une période d'un an et commence à la date de souscription (article 2.b). Il sera renouvelé automatiquement pour l'année suivante à réception du paiement du renouvellement de la prestation. Si le paiement du renouvellement n'intervient pas au terme du 12<sup>ème</sup> mois de souscription, le contrat sera considéré comme résilié par le client. Le client pourra résilier son contrat à tout moment, par email, par téléphone ou par courrier. Cette résiliation n'entraînera aucun remboursement.

#### Article 2.f - Obligations et Responsabilités du Client

Afin d'utiliser le service souscrit, le client est responsable, à ses propres frais, et déclare disposer :

- d'un accès à Internet souscrit auprès d'un fournisseur d'accès de son choix,
- d'un ordinateur configuré et paramétré,
- des équipements de télécommunications requis et logiciels dont il a acquis les licences nécessaires.

Le client s'engage pendant toute la durée du contrat envers L'Atelier à Musique, à respecter les obligations suivantes :

- respecter les lois et règlements en vigueur en France et toute réglementation applicable. Cette obligation vise notamment les contenus portant atteinte au droit d'auteur, au droit des marques et à l'ensemble des droits dérivés,
- ne pas utiliser le service souscrit pour transmettre, pour recevoir, pour diffuser ou utiliser de quelque manière que ce soit de l'information illégale, outrageante, offensante, contraire à la moralité publique, indécente, diffamatoire, obscène, menaçante, relevant de l'abus de confiance, en infraction du droit de copyright ou de toute autre propriété intellectuelle d'un tiers susceptible de causer des dommages, de porter atteinte à l'ordre public ou à la vie privée,
- ne pas porter atteinte à l'intégrité physique ou informatique du serveur en utilisant des fichiers infectés par un ou des « virus », « vers » et autres programmes informatiques permettant de perturber le fonctionnement d'un poste informatique et/ou d'en prendre le contrôle à distance. Le client est seul responsable de ce type d'atteinte et du préjudice qui pourrait en résulter.

## **Article 2.g - Obligations et Responsabilités de L'Atelier à Musique**

L'Atelier à Musique s'engage à :

- fournir un espace privatif de stockage de fichiers durant toute la durée du contrat, cet espace de stockage devra être maintenu et ne jamais faire l'objet d'une quelconque réduction en deçà du volume figurant dans le formulaire de souscription (sauf incident technique).
- mettre en oeuvre tous les moyens techniques dont l'entreprise dispose pour assurer une disponibilité du service 24h/24 et 7j/7. En cas d'intervention technique de maintenance et/ou d'amélioration du service, des interruptions ponctuelles de services peuvent avoir lieu.
- prendre les précautions nécessaires pour assurer la protection des données fournies par le client afin d'en limiter le risque de perte. Il n'est cependant pas prévu de sauvegarde sur support externe (cassette, disques, etc.). Par conséquent, le client doit effectuer ses propres sauvegardes afin d'éviter la perte ou l'altération de ses données.
- fournir un accès personnel par protocole HTTP, protégé par mot de passe afin de permettre au client de réaliser ses mises à jour. L'exercice de ce droit d'accès reste sous la responsabilité du client, avec ses propres moyens logiciels et de connexion.
- mettre à disposition du client l'assistance nécessaire s'il rencontre des difficultés techniques. Cette assistance technique est joignable par courrier électronique et par téléphone, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.
- maintenir le référencement de l'espace créé chez Google.

## **Article 2.h - Suspension / Résiliation**

L'Atelier à Musique pourra suspendre de plein droit les services souscrits par le client dans les cas suivants :

- violation grave ou renouvelée par le client de ses obligations légales ou contractuelles,
- en cas de demande des autorités judiciaires ou administratives compétentes.

Huit jours après une mise en demeure adressée par voie électronique et/ou par lettre recommandée avec avis de réception, L'Atelier à Musique pourra de plein droit procéder à la résiliation du contrat.

## **Article 3 - Vente de prestations de service de diffusion**

### **Article 3.a - Description**

L'Atelier à Musique propose des services d'aide à la diffusion sur mesure dans les secteurs de la production et de la communication, des prestations de prise de son et d'aide à la communication sur Internet. Ces prestations nécessitent une étude spécifique des besoins du souscripteur. Certaines prestations de service peuvent inclure un produit Internet de diffusion Internet, se référer à la section « Vente de produits Internet de diffusion » des présentes Conditions Générales de Vente.

### **Article 3.b - Souscription**

L'offre est réputée souscrite par le client à réception :

- du devis daté et signé,
- de l'échéancier de livraisons et paiements daté et signé,
- du paiement de 30% de la prestation,
- des présentes Conditions Générales de Vente, datées, signées accompagnées de la mention « Lu et Approuvé ».

### **Article 3.c - Livraison(s)**

Les dates de livraison correspondent aux échéances de paiement du client, les 70% de la prestation restant à payer à compter de la date de souscription de l'offre de service seront répartis aux différentes dates de livraison, tel que défini dans l'échéancier de livraisons et de paiements fournis avec le devis par L'Atelier à Musique.

### **Article 3.d - Tarifs et Paiement**

Le prix des prestations souscrites est indiqué dans le devis remis au souscripteur par L'Atelier à Musique. Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de retard égales au taux d'intérêt légal +2% par mois de retard.

Les paiements peuvent être effectués par virement, par chèque ou en espèce.

### **Article 3.e - Suspension / Annulation**

Si le paiement d'une livraison ne parvient pas à L'Atelier à Musique à la date d'échéance, la prestation sera suspendue. L'Atelier à Musique communiquera un nouvel échéancier de livraisons et paiements à compter de la date de régularisation du client.

Le client pourra annuler la prestation à tout moment, en prévenant L'Atelier à Musique par téléphone, email, courrier. 50% des sommes impayées à la date de notification d'annulation de la prestation de service seront dues.

## **Article 4 - Litiges**

Tous litiges qui pourraient donner lieu à l'inexécution du présent contrat, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Niort. Tous les frais qui en résulteraient ainsi que tous honoraires d'huissiers, d'avoués, etc... que L'Atelier à Musique pourrait être amené à exposer pour faire valoir ses droits contre le client dans une instance où L'Atelier à Musique aurait gain de cause, seront à la charge exclusive du client.